

Initiatives ministérielles

éviterait qu'une personne monopolise le poste et on garantirait l'apport régulier d'idées neuves dans ce cadre de travail.

Le projet de loi ne prévoit rien qui donne suite à la recommandation que le commissaire reçoive un salaire équivalent à celui d'un juge de la Cour suprême. Toutefois, le salaire est évidemment établi selon le rôle et le mandat inhérents à un poste d'autorité autonome. Compte tenu des faibles pouvoirs et responsabilités qui sont conférés au titulaire du poste en question, il n'est pas sûr qu'un tel salaire puisse lui être accordé.

Rien dans ce projet de loi n'assujettit le bureau du commissaire à un suivi parlementaire. Le comité a recommandé que le bureau soit soumis à un examen du Parlement tous les cinq ans. Cela permettrait aux députés d'évaluer l'efficacité et l'utilité du poste. De toute évidence, la ministre n'a pas tenu compte de cette recommandation dans son projet de loi. Une disposition dans ce sens pourrait figurer dans le projet de loi pour garantir l'obligation de rendre compte. Si, au bout de cinq ans, ce poste est jugé inefficace ou inutile, un nouveau gouvernement peut souhaiter l'examiner et le reconsidérer. À mon avis, le gouvernement devrait réfléchir à cette question.

Il était promis dans le livre rouge que le commissaire à l'environnement disposerait de «pouvoirs semblables à ceux du vérificateur général». Or, dans ce projet de loi, c'est le vérificateur général et non un nouvel organe qui a la responsabilité de rendre compte des questions environnementales. Les seuls pouvoirs d'enquête dont disposera le nouveau commissaire à l'environnement en vertu de ce projet de loi seront ceux qui lui auront été attribués par son patron.

Le gouvernement revient sur une autre des promesses qu'il avait faites dans le livre rouge. En tant qu'adjoint du vérificateur général, le commissaire à l'environnement n'aura manifestement pas les mêmes pouvoirs que son supérieur hiérarchique. Que ce soit le vérificateur général ou son adjoint, le commissaire à l'environnement, qui rend compte des questions, il n'en reste pas moins que c'est au vérificateur général de décider si des mesures seront prises ou non.

Le gouvernement n'est pas tenu de suivre les recommandations du vérificateur général, pas plus qu'il n'est tenu de faire une réponse officielle à son rapport. C'est ainsi—nous le savons bien—que nombre des recommandations faites par le vérificateur général dans ses rapports ont été dédaignées pendant des années par des gouvernements qui préféraient ne pas reconnaître les problèmes ou prendre des mesures pour les résoudre.

Dans leur livre rouge, les libéraux ont critiqué les conservateurs auxquels ils ont reproché leur inaction dans le domaine de l'évaluation environnementale. Or, ce gouvernement refuse de procéder à une évaluation complète de certains points chauds sur le plan environnemental comme les mares de goudron de Sydney en Nouvelle-Écosse. Il semble que l'écart entre les belles paroles et les mesures concrètes est aussi évident chez les libéraux qu'il l'était chez les conservateurs.

• (1320)

Puisque la ministre de l'Environnement a déclaré qu'elle ne pouvait exécuter sa tâche sans la pression de la population, pourquoi ne crée-t-elle pas un véritable poste de commissaire à l'environnement? Celui-ci pourrait alors exercer des pressions sur son ministère qu'elle semble avoir tant de difficulté à diriger.

Le comité permanent a proposé la création d'un bureau du commissaire à l'environnement, distinct et indépendant, qui aurait de véritables pouvoirs et devrait rendre compte directement à la Chambre. Le projet de loi n'atteint même pas les objectifs fondamentaux du comité permanent et du livre rouge renfermant les promesses électorales des libéraux.

Il est grand temps que le gouvernement tienne ses promesses électorales. Les changements proposés dans le projet de loi C-83 ne modifieraient la Loi sur le vérificateur général qu'en surface. Ce projet de loi n'est qu'un trompe-l'oeil. Les libéraux tentent de faire croire à la population qu'ils prennent des mesures concrètes alors qu'ils ne font rien. Ce n'est qu'une façade, qui n'accomplit absolument rien.

Le gouvernement a fait un certain nombre de promesses aux Canadiens. Il est de plus en plus clair qu'il ne peut pas ou ne veut pas les tenir, comme dans le cas de ce poste. Il est grand temps que le gouvernement réalise son programme. S'il veut encourager les autres à mettre de l'ordre dans leurs affaires, il doit commencer à le faire de son propre côté.

Le gouvernement refuse d'établir un véritable poste de vérificateur général en matière d'environnement, tout comme il a refusé de créer un vrai poste de conseiller en éthique, tout comme les députés d'en face n'ont pas su résister à la tentation de la pension. Tout est très clair: le gouvernement n'a pas l'intention de tenir les promesses faites à la population canadienne.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons maintenant à l'étape suivante du débat. Les députés ont 20 minutes pour faire leur intervention qui sera suivie d'une période de questions ou d'observations de 10 minutes.

[Français]

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en commençant, je ferai une très brève remarque au sujet d'un commentaire de la députée de Laurentides, parlant pour l'opposition officielle, qui accusait la ministre de partisanerie politique. Je n'ai pu m'empêcher de constater l'ironie de cette remarque lorsqu'elle a parlé, faisant le débat sur une loi ayant trait à l'environnement, du référendum au Québec, de la minoterie Ogilvie, longuement du cas de l'*Irving Whale*, et naturellement la litanie habituelle sur le fédéralisme centralisateur avec tous ses péchés et tous ses maux.

Ce qui est plus ironique, en accusant la ministre de partisanerie politique, elle admettait elle-même que la ministre avait choisi l'option présentée par le Bloc québécois en tant que minorité